

Admission à la barre des ouvriers de l'atelier d'armes de l'Isle de la Fraternité qui sont autorisés par la Convention à rentrer dans leurs ateliers, lors de la séance du 27 brumaire an III (17 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre des ouvriers de l'atelier d'armes de l'Isle de la Fraternité qui sont autorisés par la Convention à rentrer dans leurs ateliers, lors de la séance du 27 brumaire an III (17 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 325;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18296_t1_0325_0000_14

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Finances (66).

17

Le citoyen Gillion, officier municipal de la commune de Maubeuge [Nord], ayant voué la haine la plus implacable aux despotes couronnés et notamment au tyran d'Angleterre, fait don à la patrie d'une pièce en or, portant l'effigie de ce dernier despote.

La Convention nationale accepte l'hommage, décrète la mention honorable du don et l'insertion au bulletin de correspondance (67).

[Le citoyen Gillion, officier municipal, au représentant du peuple Sallengros, Maubeuge le 21 brumaire an III] (68)

Citoÿen,

Depuis longtant j'ai voué la haine la plus implacable aux tirant de toutes espese notement a celui de Londre. C'est pourquoi je te prie de remettre a la Convention la piese d'or si joingt qui porte pour empreinte la taite et les armoirie de cest celeras pour que la Convention en face l'usage quel croiras le plus utile a la patrie, assure a la Convention que si mes forces correspondois a mes desire il y a longtant que Jorge et Pitt aurois aiter livré a la vengeance national.

GILLION.

18

Le citoyen Mittié, médecin, écrit pour demander un prompt rapport sur une pétition tendante à procurer aux malades des moyens de guérison prompts, efficaces et peu couteux.

Renvoyé aux comités Militaire et des Secours publics (69).

Le médecin Mittié se plaint, par l'organe d'un membre, de la commission de santé, qui ne veut pas admettre son spécifique anti-vénérien.

BARAILON répond que l'on ne doit pas jeter de défaveur sur une commission où se trouvent des hommes de mérite, rigoureusement impartiaux, et qui rend des services journaliers. Il

(66) P.-V., XLIX, 243. *Bull.*, 30 brum. (suppl.).

(67) P.-V., XLIX, 243-244.

(68) C 323, pl. 1380, p. 12. Réception du don portée en marge, signé Ducroisi. *Bull.*, 27 brum. (suppl.) et 30 brum. (suppl.); *Moniteur*, XXII, 521.

(69) P.-V., XLIX, 244.

demande le renvoi de la plainte de Mittié aux comités des Secours publics et Militaire.

Cette proposition est décrétée (70).

19

Les ouvriers de l'atelier d'armes de l'Isle de la Fraternité [ci-devant Ile-de-la-Cité], ci-devant maison Bretonvilliers [Paris], sont admis à la barre. Ils demandent à être autorisés à rentrer dans leurs ateliers; ils se plaignent de leur conseil d'administration et réclament une augmentation de paiement et un nouveau règlement.

La Convention nationale renvoie la pétition au comité de Salut public et cependant décrète que les pétitionnaires ouvriers sont autorisés à rentrer de suite dans leurs ateliers (71).

Une députation est admise à la barre :

Citoyens représentants, dit l'orateur, les ouvriers de l'atelier d'armes de l'Isle de la Fraternité ci-devant maison Bretonvilliers, viennent en masse vous prouver leur dévouement pour la cause de la liberté.

N'étant menés tous les jours que par des actes arbitraires, où l'on veut nous faire prendre la chandelle à six heures et demie du matin, dans un temps où les citoyens mêmes n'en peuvent pas avoir pour leur utilité; car c'est une dilapidation que de prendre la chandelle pour une demi-heure de travail.

D'après cela, un conseil d'administration s'autorise à casser les chefs les plus instruits, et ne nous laisse que des gens qui leur sont affidés [pour y substituer des hommes ignorants] (72). Citoyens Représentans, il est temps que l'aristocratie succombe sous le poids des républicains opprimés. Nous nous sommes présentés ce matin, comme à l'ordinaire, pour travailler à sept heures, l'on nous a refusé la porte de l'atelier : et ne voulant pas que l'utilité de nos travaux fasse languir un travail si nécessaire à la République, nous venons vous demander que vous mettiez fin à toute entrave, en nous donnant les moyens d'obvier à tant d'inconvénients qui ne sont occasionnés que par la cherté des denrées, qui augmentent tous les jours, et que l'ouvrier ne pouvant vivre avec un prix si modique que l'on lui donne, nous vous demandons que vous cassiez un règlement qui ne nous a été donné que par la tyrannie : vive la République, vive la Convention nationale.

La masse des ouvriers de l'île de la Fraternité (73).

(70) *Moniteur*, XXII, 522. *Débats*, n° 785, 605; *Bull.*, 30 brum. (suppl.). *Mess. Soir*, n° 822, mention.

(71) P.-V., XLIX, 244. Rapporteur Crassous selon C* II, 21.

(72) *Moniteur*, XXII, 521.

(73) *Débats*, n° 785, 804-805. *Moniteur*, XXII, 521-522; *J. Paris*, n° 58; *J. Mont.*, n° 33, résumé; mentions dans *J. Perlet*, n° 785; *M.U.*, n° 1345; *Mess. Soir*, n° 822; *Gazette Fr.*, n° 1050.